

LES PRESTATIONS EXTRA-LEGALES (2)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
GIRONDE (33)	<i>Service d'accompagnement à la vie sociale</i>	Aide à domicile qui s'adresse aux travailleurs de C.A.T. ainsi qu'aux personnes handicapées titulaires de l'A.A.H. à taux plein ou partiel dans l'incapacité d'exercer un emploi, vivant en milieu ordinaire de vie et/ou titulaire de l'A.C.T.P.	
	<i>Prestations assistance de vie</i>	Complémentarité à l'A.C.T.P. à 80% pour améliorer la qualité de vie et favoriser la vie à domicile des personnes lourdement handicapées (règlement des heures effectuées par un service prestataire dans la limite de 30 heures mensuelles pour une personne seule et 48 heures. Les conditions des ressources sont celles de l'A.C.T.P.	
	<i>Accueil de jour</i>	Lutter contre l'isolement social de la personne handicapée vivant à domicile ou en famille d'accueil. Orientation COTOREP conforme à l'agrément de l'établissement d'accueil (prix de journée ou dotation annuelle payée par douzième).	
	<i>Frais d'obsèques</i>	Prise en charge de ces frais pour les bénéficiaires d'un hébergement au titre de l'Aide sociale sous condition de ressources de l'intéressé et des obligés alimentaires.	
	<i>Admission d'urgence en matière d'aide ménagère</i>	Aider le bénéficiaire brusquement privé d'assistance à domicile (règlement des heures effectuées par un service prestataire).	
	<i>Admission d'urgence en matière d'assistance de vie</i>	Complémentarité à l'A.C.T.P. à 80% pour améliorer la qualité de vie et favoriser la vie à domicile des personnes lourdement handicapées (règlement des heures effectuées par un service prestataire dans la limite de 30 heures mensuelles pour une personne seule et 48 heures. Les conditions de ressources sont celles de l'A.C.T.P.	
	<i>Admission d'urgence en établissement</i>	Accueil d'urgence suite à une rupture brutale et imprévisible de l'environnement familial ou social.	

LES PRESTATIONS EXTRA-LEGALES (1)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
CHER (18)	<i>Participation au financement du service d'accompagnement à la vie quotidienne des personnes adultes fragilisées par la maladie mentale (CG/association ESPOIR 18/UNAFAM</i>	<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Autonomisation et réinsertion progressive des malades mentaux stabilisés notamment à leur sortie d'hospitalisation <p>Potentiel du service : 90 heures hebdomadaires d'accompagnement permettant la prise en charge minimale de 15 personnes,</p> <ul style="list-style-type: none"> * Entretien du logement, du linge, gestion des médicaments, des obligations administratives, aide aux achats ... 	
FINISTERE (29)	<p><i>Subventions aux associations de personnes handicapées ou oeuvrant en leur faveur</i></p> <p><i>Complément A.C.T.P.</i></p> <p><i>Contrat de maintien à domicile des grands handicapés</i></p> <p><i>Allocations compensatrices pour frais supplémentaires</i></p>	<p>Aides financières après étude du dossier sur décision de la Commission permanente du Conseil général (subvention annuelle de fonctionnement ou ponctuelle pour une action précise).</p> <p>Pour aider les personnes handicapées à faire face à leurs dépenses lorsque les frais de tierce personne engagés sont supérieurs au montant de l'A.C.T.P. octroyée.</p> <p><u>Critères d'attribution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Etre affilié à un des régimes d'assurance maladie signataires de la convention, * Etre adulte handicapé de moins de 60 ans, bénéficiaire de l'A.C.T.P. à 80% majoré de 50% par le Conseil général ou d'une majoration tierce personne majorée à 30% par le Conseil général, * Avoir un niveau de ressources insuffisant pour financer les dépenses de tierce personne indispensable au maintien à domicile, * Convention avec CPAM + CRAM - évaluation médico-sociale faite par un médecin du Conseil général et une association sociale de la CRAM. <p>Aides pour frais personnels complémentaires (aménagement d'un poste de travail, aménagement du véhicule au handicap, frais de déplacement comme le taxi...). Demande faite auprès de la COTOREP. Enquête réalisée par le Conseil général (enquêteur ou médecin si besoin). Décision prise en COTOREP.</p>	<p>2002 : 21 subventions enveloppe globale : 179 893 €</p> <p>2002 : 13 bénéficiaires montant total : 51 632,39 €</p> <p>11 bénéficiaires : 41 656,45 €</p>

LES PRESTATIONS EXTRA-LEGALES (3)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
HERAULT (34)	<i>Partenariat : Département - Etat (DDASS-DDTEFP) AGEFIPH - Comité de liaison des associations des personnes handicapées et malades chroniques regroupant 43 associations tous handicaps confondus</i>	<p><u>3 objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * créer un lieu unique de regroupement de l'information * améliorer la lisibilité du dispositif et la transparence en matière de droits des personnes handicapées * disposer au terme du schéma d'outils d'information adaptés aux divers publics concernés <p><u>Evaluation de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * ouverture au public : septembre 2002 * de septembre 2002 à août 2003 : 1 582 demandes traitées * création d'un site internet 	
	<p><i>Partenariat : Département - APF (Association des Paralysés de France)</i></p> <p><i>Partenariat : Département - Union des Aveugles et Handicapés de la vue de Montpellier et de la Région</i></p>	<p><u>3 objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * maintien à domicile des personnes handicapées physiques * création d'une activité nouvelle d'accueil de jour répartie sur 2 pôles géographiques pour couvrir la totalité du Département * validation de la mission service d'accompagnement et de suite et extension de la capacité <p><u>Evaluation de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * 150 personnes suivies et 500 interventions ponctuelles par an * 25 places en accueil de jour <p>L'objectif principal est de permettre à ces personnes d'être le plus autonome possible et de vivre intégrées dans la société (service social - rééducation et interventions techniques - locomotion - braille - activités de la vie journalière - information adaptée</p> <p><u>Evaluation de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * 40 accompagnements * ouverture de service le 01/01/2003 	
MARNE (51)	<i>Accompagnement social à la vie à domicile</i>	<p>Afin d'accompagner socialement des personnes handicapées disposant d'un domicile autonome</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'attention des personnes de + de 20 ans, reconnaissance Cotorep, et domiciliées à Reims <p>Subvention annuelle de fonctionnement attribuée au service créée en 2003 et bénéficiant d'un co-financement Etat</p>	B.P. 2003 : 78 000 €
	<i>5 services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - à l'attention des personnes de + de 20 ans sauf dérogation reconnaissance Cotorep, incapacité de 80% et orientation Foyer de vie ou CAT/AP <p>184 bénéficiaires</p>	152 000 €

LES PRESTATIONS EXTRA-LEGALES (5)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
VOSGES (88)	<i>Service de Conseil et d'Accompagnement à la Vie Autonome (SECAVA)</i>	<p>Toute personne handicapée adulte reconnue handicapée par la COTOREP avec un taux d'incapacité permanent égal ou supérieur à 80% ou dans l'incapacité compte-tenu de son handicap de se procurer un emploi (titulaire de l'A.A.H ou d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie dès lors qu'elle a choisi de vivre à domicile).</p> <p>* <u>Suivi social</u> :</p> <p>Mission d'écoute, de mise en confiance visant à dispenser des conseils et à favoriser la prise de décision de la personne handicapée et de son entourage.</p> <p>* <u>Suivi actif individualisé</u> :</p> <p>S'adresse à la personne et à son entourage éventuellement. Il prend la forme d'une relation d'aide et vise à entraîner le sujet à une contribution active et constructive à son propre projet de vie à moyen et long terme.</p> <p>* <u>L'aide aux démarches d'insertion sociale</u> :</p> <p>En fonction des spécificités rencontrées par les adultes suivis, pour mettre en mouvement leur projet personnel, le professionnel va lui apporter des aides dans différents domaines : accès aux soins, mobilisation d'aides financières, information et orientation vers les organismes dispensant des moyens de maintien à domicile, accès au logement.</p>	
SEINE ST DENIS (93)	<i>Allocation Cécité</i> <i>Dépenses déductibles de leur participation à leurs frais de séjours</i>	<p>Mise en place transitoirement pour permettre aux personnes ayant perçu l'ACTP à 80% pour cécité pour la première fois après l'âge de 60 ans et ne pouvant prétendre à la PSD puis à l'APA d'un montant au moins égal.</p> <p>Cotisations aux mutuelles déductibles au coût réel quelque soit le montant de la souscription. Pour les personnes ayant droits de leur famille, la déduction est autorisée dans la limite de 30,50 €.</p>	<p>En 2002 : 41 bénéf. 370 785 €</p>

LES PRESTATIONS EXTRA-LEGALES (4)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
SAONE ET LOIRE (71)	<i>Accueil sur Temps Libéré (ATL)</i>	Structure ouverte aux personnes handicapées travaillant en milieu protégé qui, compte tenu de leur état, ne sont pas en mesure de travailler à plein temps. Cet accueil pendant le temps non travaillé offre des activités de vie sociale et d'épanouissement personnel. 12 ATL fonctionnent en Saône et Loire pour une capacité d'accueil de 85 places, soit 170 mi-temps. Critères : - d'une décision de la Cotorep concernant l'orientation . - avoir déposé un dossier d'aide sociale préalablement à l'entrée dans l'établissement. - lorsque l'intéressé ne bénéficie pas d'un hébergement en structure, une participation est à reverser à l'aide sociale. Elle est fixée sur les ressources et revenus de l'intéressé, autre que le salaire et 50% de l'AAH perçue.	2002 : l'aide sociale gère l'accueil de 110 pers. pour un montant annuel de 810 000 €
SAVOIE (74)	<i>Services d'accompagnement à la vie sociale</i>	Suivi social s'adressant aux travailleurs de Centres d'Aide au travail (CAT) vivant en milieu ordinaire de vie.	plafond : 2 286 € et 70% de la dépense 9 650 €
	<i>Alloc. de soutien à domicile complémentaire de l'Alloc. compensatrice tierce personne (ACTP) ou de la majoration tierce personne (MTP)</i>	Personnes lourdement handicapées (titulaires ACTP à 80% ou MTP) vivant seules à domicile et disposant de ressources limitées pour lesquelles le montant de l'ACTP ou de la MTP ne couvre pas les frais du personnel d'intervention.	
	<i>Allocation de maintien à domicile des enfants handicapés</i>	Familles domiciliées en Savoie ayant à leur charge permanente deux enfants handicapés.	
	<i>Fonds d'aide aux équipements pour personnes handicapées</i>	Aide financière pour l'acquisition de matériel technique.	
	<i>Auxiliaires de vie</i>	10 postes donnant lieu à une participation financière du Conseil général. Services d'aide à domicile en complément aux posts pris en charge par l'Etat.	
	<i>Intégration Scolaire</i>	Financement heures d'auxiliaires d'intégration scolaire destinées aux - enfants reconnus handicapés à 50% par la CDES, - scolarisés en milieu ordinaire, - et ne bénéficiant pas des auxiliaires de vie scolaire de l'éducation nationale.	
<i>Handicap Info</i>	Service co-géré par le Conseil général et la ville de Chambéry, chargé d'apporter des conseils auprès des personnes handicapées (label CICAT).		

LES SITES POUR LA VIE AUTONOME (S.V.A) (2)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
MARNE (51)	<i>Accompagnement social à la vie à domicile</i>	<p>Accompagner socialement des personnes handicapées psychiques disposant d'un domicile autonome</p> <ul style="list-style-type: none"> - personne de plus de 20 ans - reconnaissance Cotorep, être domicilié à Reims <p><u>Remarque</u> : service bénéficiant d'un co-financement Etat création en 2003.</p>	BP 2003 : 78 000 €
	<i>Service d'accompagnement à la vie sociale</i>	<p>Accompagner socialement des personnes handicapées disposant d'un domicile autonome</p> <ul style="list-style-type: none"> - personne de plus de 20 ans, sauf dérogation - reconnaissance Cotorep incapacité de 80% et orientation Foyer de vie ou CAT/AP. <p>184 bénéficiaires.</p>	Montant annuel 152 000 €
	<i>Aides ménagères complémentaires</i>	<p>Apporter un complément d'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes de plus de 20 ans, à domicile - bénéficiant de l'ACTP ou de l'aide ménagère et utilisant la totalité des droits légaux ou dont les ressources sont supérieures au plafond - règlement des heures effectuées par une association prestataire <p>(4 bénéficiaires)</p>	
	<i>Equipe de soutien à la vie à domicile</i>	<p>Apporter un soutien technique (ergothérapeute) et social aux personnes handicapées motrices souhaitant vivre à leur domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> - subvention annuelle de fonctionnement attribué au service <p>355 bénéficiaires</p> <p><u>Remarque</u> : service financé également par la CPAM pour le poste d'ergothérapeute</p>	
	<i>Garde de nuit itinérante</i>	<p>Assurer un service de 18h à 8h auprès des personnes handicapées</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes de plus de 20 ans à domicile - règlement des interventions effectuées par une association prestataire <p><u>Remarque</u> : service existant que sur Reims, pas de demande actuellement.</p>	

LES SITES POUR LA VIE AUTONOME (S.V.A) (1)

Conditions de création du dispositif : circulaire du 19/06/01 et son champ d'action "toute personne en situation de handicap, quelque soit son âge".

Finalité du dispositif : permettre aux personnes handicapées de rester dans leur milieu de vie ordinaire par l'aide à l'acquisition d'aides techniques et à l'adaptation de logements préconisés par un plan d'aide individualisé.

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
<p>HERAULT (34)</p>	<p><i>Equipe spécialisée pour une vie autonome à domicile (ESVAD)</i></p>	<p>Partenariat CG/Association des Paralysés de France (APF)</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien à domicile des personnes handicapées physiques - création d'une activité nouvelle d'accueil de jour répartie sur 2 pôles géographiques pour couvrir la totalité du département - validation de la mission service d'accompagnement et de suite. Extension de la capacité. <p><u>Modalités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté du Président du Conseil général du 05/12/02 autorisant l'extension du service ESVAD et la création d'un accueil de jour <p><u>Evaluation de l'Action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 150 personnes suivies et 500 interventions ponctuelles/an - 25 places d'accueil de jour 	

LES HANDICAPS VIEILLISSANTS

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
CHER (18)	<i>Ouverture de sections occupationnelles Partage du temps travaillé/temps de loisirs accompagné</i>	Signature de 2 conventions avec l'APEI et le GEDHIF : ouverture de 30 places de sections aménagées de CAT sur deux sites particulièrement adaptés pour les handicapés vieillissants qui ont travaillé en CAT pendant de nombreuses années et dont l'état de santé ne permet plus d'assurer un poste de travail sur une journée complète. Accueil de jour dans les locaux pris en charge par le CAT après orientation des bénéficiaires par la Commission technique d'Orientation et de reclassement professionnel.	
CORREZE (19)		* Création d'unités vieillissantes dans les foyers occupationnels, * Création d'une prise en charge différenciée "unité vieillissante" avec une activité occupationnelle de jour pour des personnes relevant de CAT et présentant des signes de vieillissement précoce (temps partiel, retraités ne relevant pas de foyers occupationnels). * Projet de conventionnement avec les maisons de retraite pour des prises en charge progressives en passant par prises en charge progressives en passant par l'accueil de jour de jour et l'accueil séquentiel.	
MEURTHE & MOSELLE (54)	<i>Service d'accompagnement des personnes handicapées en maison de retraite</i>	Expérience en cours sur 2 sites (février 2002)	
SEINE ST DENIS (93)		Création de FAM pour handicapés vieillissants Sections d'accueil de jour au sein des CAT, soit pour handicapés vieillissants, soit mélangeant handicapés vieillissants avec jeunes relevant plus de section d'adaptation spécialisée.	
SAONE ET LOIRE (71)	<i>Maison de retraite accueillant des handicapés vieillissants</i> <i>Dérogation pour accueillir en maison de retraite des handicapés de moins de 60 ans</i>	Cet établissement accueille deux types de public : * les personnes âgées dépendantes ou non * les handicapés vieillissants, qu'ils aient plus ou moins de 60 ans <u>Avantages :</u> * déverrouillage des dérogations pour accueillir les handicapés vieillissants, qu'ils aient + ou -de 60 ans * convergence de savoir-faire des professionnels personnes âgées/personnes handicapées * mixité des résidents favorables au gommage des différences Admission sur dérogation des personnes handicapées vieillissantes de - de 60 ans dans toute maison de retraite <u>Avantages :</u> * réponse à une demande * palie à la carence des possibilités d'accueil dans les établissements pour personnes handicapées * le faible nbre par établis.favorise 1 bonne intégration	

LES AIDES TECHNIQUES (1)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
CHER (18)		Procédure d'aide extra-légale aux personnes handicapées dont l'état nécessite l'acquisition de matériels ou l'aménagement de logements ou de véhicules.	Participation maxi du C.G. : 2 400 €
CÔTE D'OR (21)		Programme d'aide extra légal (septembre 2001) permet au Conseil général d'accorder des participations financières aux personnes handicapées dont la situation nécessite l'achat de matériel coûteux non pris en charge par la Sécurité Sociale, hors matériel lié à l'insertion professionnelle. Participation maximum du Conseil général : 2 393,45 € et peut s'élever à 3 811 € pour un aménagement de véhicule. Il s'agit le plus souvent de fauteils roulants et d'aménagements de véhicules.	
FINISTERE (29)	<i>Aide financière pour l'achat de matériels techniques et/ou aménagement du véhicule ou du logement destiné à accroître l'autonomie des personnes handicapées.</i>	Pour les personnes handicapées à domicile ou en établissement, après étude du dossier et sur décision de la Commission Permanente. Subvention individuelle plafonnée à 765 € ou 20% du surcoût pour le matériel informatique.	2002 : 112 subventions individuelles Enveloppe globale de subvention (indiv. + assoc. 2002) = 179 893 €
	<i>Handi-prêt véhicule</i>	Financement pour les aménagements importants du véhicule piloté ou non par la personne handicapée. Prêt par la Caisse d'Epargne 1 500 à 4 600 € au taux bonifié par le Conseil général de 3% remboursable sur une période allant de 6 mois à 3 ans.	2002 : 1 prêt : 4 573,52 €
	<i>Handi-prêt logement</i>	Favoriser le maintien à domicile en adaptant le logement des personnes reconnues handicapées par la COTOREP ou l'Assurance Maladie ou les familles gardant à domicile leur enfant handicapé. Prêt par la Caisse d'Epargne pour un montant maximum de 15 300 € : taux bonifié 3% remboursable sur 6 mois à 10 ans.	2002 : 24 prêts octroyés = 278 260,59 €
GIRONDE (33)	<i>Aide à l'acquisition d'appareillage coûteux</i>	Participation du Conseil général maximale égale au montant de l'A.C.T.P. au taux plein attribuée.	

LES AIDES TECHNIQUES (2)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
SEINE ST DENIS (93)	<i>Aide au financement des aides techniques</i>	20% du montant restant à la charge du bénéficiaire après déduction des participations de l'assurance maladie, des mutuelles et des assurances, plafonné à 2 500 € par an. Etre âgé de 20 à 60 ans ou à partir de 16 ans pour les personnes n'ouvrant plus droit aux allocations familiales.	76 225 €
SAONE ET LOIRE (71)	<i>Aide financière aux mineurs et majeurs, de moins de 60 ans, reconnus handicapés, dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie et du maintien à domicile</i>	Pour les mineurs et majeurs, reconnus handicapés au taux d'incapacité > ou = à 80%, aide à : * l'achat de matériel onéreux dans le cadre du maintien à domicile ; * l'aménagement de véhicule. Subvention limitée à : * 10% du reste à charge pour l'usager, aides légales déduites * 20% du montant de l'achat en l'absence d'aides légales.	plafonnée à 1 520 €
MARNE (51)	<i>Aide financière pour l'achat de matériel technique et/ou l'aménagement du domicile</i>	Subvention individuelle sans limite d'âge en établissement ou à domicile, en fonction de la nature du projet et des ressources des personnes. Mise en place d'un dossier unique et d'une convention avec la CPAM. Convention avec les organismes sociaux dans le cadre d'une construction neuve ou une réhabilitation. 12 bénéficiaires en 2001/130 en 2002.	2001 : 18 300 € 2002 : 61 000 €

LES ACCUEILS TEMPORAIRES (1)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
<p>CHER (18)</p>	<p><i>Familles d'Accueil</i></p>	<p>- 165 familles agréées pour recevoir à leur domicile des personnes âgées et handicapées : 240 places disponibles. - <u>L'accueil des personnes handicapées chez des particuliers agréés</u> : réglementé par la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 et complétée par l'article 51 de la loi de modernisation sociale. - Concerne tous les accueils de personnes non parentes jusqu'au 4ème degré, réalisé à titre onéreux, l'accueil est subordonné à un agrément et à un suivi médico-social.</p>	
<p>GIRONDE (33)</p>	<p><i>Étayage de la vie à domicile ou préparation à un hébergement définitif</i></p>	<p>- Orientation COTOREP conforme à l'agrément de l'établissement d'accueil spécifiquement autorisé pour réaliser ce type d'accueil. - Droits ouverts tant au niveau de la COTOREP (décision d'orientation) que de l'aide sociale pour deux ans et ce, même si la personne ne rentre pas en prévision. A chaque séjour, un formulaire simplifié, disponible dans l'établissement permet de mettre à jour ces données. Un annuaire est en cours d'élaboration.</p>	
<p>LOIRE-ATLANTIQUE (44)</p>	<p><i>Soulager les familles naturelles ou les familles d'accueil, Permettre aux aidants de prendre des vacances, Répondre aux situations d'urgence sociale, Etre utilisé pour des séjours de rupture, Evaluer la personne ayant une orientation COTOREP, Familiariser les handicapés à l'hébergement avant un placement définitif, Se substituer aux services d'accompagnement à la vie sociale pour envisager un retour au foyer d'accueil et d'hébergement ou pour évaluer la personne avant son admission dans le service.</i></p>	<p>- Un séjour dans le même établissement ne doit pas excéder 5 semaines et doit être au minimum d'une journée. - Orientation COTOREP ou non, avec nécessité d'accord du médecin du service médical de la DISS. - Pour les ressortissants du Conseil général, aucun dossier d'aide sociale n'est à constituer. Pour les autres, la procédure habituelle de dépôt subsiste, le financement du prix de journée devant être assuré par le Conseil général du domicile de secours de la personne handicapée ; à charge pour lui de récupérer les participations auprès de la personne placée. - Pas de budget spécifique, mais les dépenses et recettes afférentes sont incluses dans le budget de l'établissement d'hébergement. - <u>Participation des handicapés</u> : pour les foyers occupationnels et les foyers d'accueil et d'hébergement, les adultes paient directement à l'établissement une contribution correspondant à un forfait égal à 1/30ème de 80% de l'AAH à taux plein par journée de présence. S'agissant des accueils de jour, le handicapé s'acquitte du prix du repas fourni par l'établissement. - <u>Convention avec le Conseil général</u> : Préalablement à la passation d'une convention avec le Conseil général et les établissements, les places d'accueil temporaire doivent faire l'objet d'une autorisation par arrêté du PCG.</p>	

LES ACCUEILS TEMPORAIRES (2)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
MARNE (51)	<i>Accueil temporaire Familles d'accueil</i>	<p><u>Soutien aux aidants naturels ou permettre aux personnes handicapées de "sortir de manière ponctuelle" d'un établissement.</u></p> <p>destiné aux personnes de plus de 20 ans, reconnaissance Cotorep, incapacité de 80% et orientation vers un établissement de compétence départementale.</p> <p>rémunérations spécifiques des familles d'accueil acceptant ce type de placement.</p> <p>conditions particulières de prise en charge par l'aide sociale (100% si la personne est en établissement).</p>	Globalisé dans le paiement accueil familial
	<i>Accueil temporaire</i>	<p><u>Soutien aux aidants naturels</u></p> <p>destiné aux personnes de plus de 20 ans, reconnaissance Cotorep, incapacité de 80% et orientation vers un établissement de compétence départementale.</p> <p>Possibilité, en cas d'urgence pour le Directeur, de prononcer l'admission sans orientation Cotorep. Soumis à la signature préalable d'une convention avec le Conseil général.</p>	Globalisé dans le paiement accueil établissement.
SAONE ET LOIRE (71)	<i>Familles d'Accueil</i>	<p>43 familles sont agréées pour recevoir 52 personnes handicapées, conformément à la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 complétée par l'article 51 du 17 janvier 2002.</p> <p>L'accueil est subordonné à un agrément délivré par le Président du Conseil et à un suivi délégué à des organismes médico sociaux et associations.</p>	
VOSGES (88)	<i>Familles d'Accueil</i>	<p>30 personnes disposent de l'agrément pour l'accueil de personnes handicapées ou âgées, ce qui représente 41 places.</p> <p>Des sessions de formation prises en charge par un psychologue sont organisées chaque année sur le thème de la "relation d'aide".</p>	
SEINE ST DENIS (93)	<i>Annuaire des places d'accueil temporaire et simplification</i>	<p>Simplification de la procédure d'admission à l'aide sociale et harmonisation des décisions avec la Cotorep.</p> <p>Mise en place d'un formulaire simplifié directement disponible dans l'établissement pour chaque période de séjour.</p> <p>Elaboration d'une plaquette de présentation et d'un annuaire des places d'accueil temporaire au sein des établissements relevant de la compétence départementale.</p> <p>Tout projet de création doit inclure 2 à 3 places d'accueil temporaire.</p>	Elaboration et reproduction de la plaquette annuaire (2 000 expres) 13 500 €

LA MALTRAITANCE DES PERSONNES HANDICAPEES

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
<p>CHER (18)</p>	<p><i>Installation d'un numéro Azur.</i></p>	<p>A l'attention des personnes âgées et des personnes handicapées (n° d'écoute, d'orientation). Ce numéro est également identifié comme lieu de signalement de la maltraitance des personnes adultes particulièrement vulnérables.</p>	
<p>MEURTHE- ET- MOSELLE (54)</p>	<p><i>Engagement à la mise en place d'un comité d'éthique d'ici fin 2002 : maltraitance en établissements</i></p>		
<p>SEINE ST DENIS (93)</p>	<p><i>Cellule Inter-Institutionnelle de traitement des plaintes PA/PH</i></p>	<p>Mise en place d'une réunion mensuelle avec des représentants (médicaux et administratifs) du Département, de la DDASS, de l'assurance maladie. Procédure de transmission des plaintes et identification des référents et des personnes ressources.</p>	

LE LOGEMENT (1)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
CÔTE D'OR (21)	<i>Dispositif APH 21 (Adaptation Personnalisée de l'habitat)</i>	<p>Système de guichet unique avec dépôt d'un seul dossier de demandes d'aides - mise en place d'une variable d'ajustement qui offre aux personnes âgées à revenus et besoins identiques, des aides d'un montant égal, quelque soit le régime de retraite (Partenariat du Conseil général - caisses de retraite communes).</p> <p>Toute personne de plus de 60 ans résidant en Côte d'Or dont le logement serait devenu inadapté, peut bénéficier d'une évaluation globale de sa situation par une équipe pluridisciplinaire spécialisée et se voir proposer un plan d'aide individualisé.</p>	
MARNE (51)	<i>Aide financière accordée aux bailleurs sociaux pour l'aménagement du domicile</i>	<p>Dans le cadre de programme de réhabilitations ou de constructions neuves : dispositif mis en place en 2003.</p> <p>Logements destinés à des personnes âgées dépendantes (bénéficiaires APA) ou handicapées (bénéficiaires ACTP, MTP, ...)</p> <p>Subvention : 70% de la dépense engagée sur présentation de facture et dans la limite de 10 000 € par logement.</p>	
SAONE ET LOIRE (71)	<i>Adaptation au logement</i>	<p>L'aide au maintien par l'adaptation du logement des personnes handicapées de - de 60 ans permet d'aider ces personnes à réaliser des travaux d'adaptation de leur habitation, à améliorer leur équipement de plus de 10 ans ou à financer le surcoût lié aux travaux spécifiques dans une construction neuve.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> * Toute personne handicapée de - de 60 ans propriétaire ou locataire réalisant des travaux pour son propre compte ou pour le compte d'une autre personne à condition que le bénéficiaire direct soit reconnu handicapé.</p> <p><u>Conditions de ressources :</u> * Si les revenus imposables sont inférieurs aux plafonds réglementaires de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat : subvention maximum ; * Si les revenus imposables sont supérieurs aux plafonds réglementaires : subvention minorée de 20%.</p> <p>Le lien entre les travaux, le handicap et le maintien à domicile doit être constaté par un médecin conseil de l'aide sociale.</p> <p>Le Département intervient sur la part restant à la charge des intéressés au taux de 15% de déduction faite uniquement des aides légales (Aah, ...). La subvention est plafonnée à 2 745 €</p>	<p>En 2003, le Conseil général a voté 60 000 € au cours du budget primitif et du budget supplémentaire.</p>

LE LOGEMENT (2)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
VOSGES (88)		Le Conseil général offre une prestation extra légale sous conditions de ressources, versée sous forme de subventions, destinée à couvrir une partie du coût de l'aménagement des locaux ou le surcoût des travaux directement liés au handicap, en cas de const	
SEINE ST DENIS (93)	<i>Aide aux propriétaires occupants</i>	Il s'agit d'une aide aux propriétaires occupants à faible revenu pour effectuer des travaux nécessaires ou obligatoires. Concerne les personnes âgées et/ou handicapées pour les travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement.	

L'ACCES AU SPORT - A LA CULTURE ET AUX LOISIRS (1)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
HERAULT (34)	<i><u>Culture</u></i>	Objectif : Permettre aux personnes auditives d'accéder à une vie sociale et culturelle.	
MEURTHE- ET- MOSELLE (54)	<i><u>Sport</u></i>	Les projets en direction des sportifs handicapés soutenus par l'Assemblée Départementale le sont dans le même cadre que ceux s'adressant à l'ensemble des sportifs : au bureau des sports du Conseil général.	
SEINE-ST- DENIS (93)	<i><u>Loisirs</u></i>	Un service d'accompagnement à la vie sociale permet une intégration sociale en milieu ordinaire et une aide pour l'accès aux loisirs. Outre le subventionnement d'un service, le Département a élaboré conjointement avec les associations une convention qui fixe les règles de fonctionnement, ainsi qu'un document d'évaluation des services.	

LE TRANSPORT

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
CORREZE (19)	<i>Mise en œuvre d'un réseau de transport adapté</i>	3 véhicules avec centrale de gestion du transport à la demande + conventionnement avec les sociétés de taxi.	
FINISTERE (29)	<i>Financement de frais de transport des personnes handicapées se rendant en accueil de jour.</i>	Demande auprès de la COTOREP. Aide financière individuelle calculée en % de l'A.C.T.P.	2002 : 81 bénéficiaires valeur totale : 360 861,96 €
SEINE-ST-DENIS (93)	<i>Carte améthyste</i>	Gratuité des transports en commun pour les personnes non imposables. Participation de l'utilisateur de 15 € par an.	PA et PH 14 232 072 €
	<i>Allocation Pass-Taxi</i>	Allocation annuelle d'un montant de 182,94 € pour les personnes non imposables. Non cumulable avec la carte améthyste et justificatifs d'utilisation à fournir au renouvellement.	PA et PH
	<i>Subvention d'associations de transports spécialisés</i>	Subventions d'investissement et de fonctionnement.	79 212 €
VAL DE MARNE (94)	<i>Mise en place d'un service de transport collectif à la demande</i>	Mise en place, en complément des lignes de transports accessibles, d'un service de transport, à la demande, pour les personnes très handicapées. = service assuré par des véhicules adaptés et couvrant les déplacements non remboursés par une aide spécifique. Disponible 7j/7 tous les jours de l'année. Les prises en charge d'utilisateurs (tant au niveau de l'accueil téléphonique que de la prestation de transport) s'effectueraient à partir de 6h jusqu'à minuit). Ce service ne s'adresserait qu'aux Val-de-Marnais titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Cotorep et dont le taux est supérieur à 80%.	Subvention annuelle de CG : 90 000 €

L'ACCES AU SPORT - A LA CULTURE ET AUX LOISIRS (2)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
<p>LA REUNION (974)</p>	<p><i>Projet Pass'Loisir</i></p>	<p>Projet initié dans le cadre de l'appel à projets européens pour l'année du Handicap.</p> <p><u>Objectif</u> : mettre l'accent sur la participation et la créativité des personnes handicapées, notamment dans les domaines de la culture et du sport.</p> <p><u>Le dispositif</u> :</p> <p>La mise en œuvre du Pass'Loisir est accompagnée de la création d'une nouvelle aide individuelle d'un montant de 270 €/an destinée à compenser les surcoûts du handicap dans les pratiques de loisirs (culture et sport).</p> <p>La personne choisit le lieu et le type d'activités au sein d'une liste de partenaires affiliés (cinéma, ateliers de pratiques, salles de spectacles, gîtes, clubs de sport, centres de remise en forme, organisateurs de sorties à la journée).</p> <p><u>L'utilisation des C.A.P (chèques accompagnement personnalisé)</u></p> <p>Le Pass'Loisir est nominatif et ne peut être utilisé que chez des prestataires affiliés qui ont contractualisé avec le groupe ACCOR. Le bénéficiaire gère son programme d'activité sur toute l'année. L'objectif de la collectivité est de toucher 5 000 personnes. Au terme de cette 1ère année de mise en place, 3 660 Pass'Loisirs ont été distribués.</p> <p>Au-delà de l'objectif initial qui est de promouvoir l'accessibilité aux loisirs, le Pass'loisir est un outil d'indentification des besoins, tant quantitatifs que qualitatifs et de situation pour lesquelles les personnes sont involontairement en marge des réseaux de prise en charge, tout acteur confondu.</p>	<p>évalué à 1 250 000 €</p>

LES PARTENAIRES CG/ASSOCIATIONS : les actions innovantes (1)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
HERAULT (34)	<i>Service départemental d'information Info handicap 34</i>	<p><u>Partenariat :</u> Départements/Etat (DDASS - DDTEFP) - Agefiph - Comité de liaison des associations de personnes handicapées et malades chroniques regroupant 43 associations tous handicaps confondus.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * créer un lieu unique de regroupement de l'information, * améliorer la lisibilité du dispositif et la transparence en matière de droits des personnes handicapées, * disposer au terme du schéma d'outils d'information adaptés aux divers publics concernés. <p><u>Modalités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * délibération du Conseil général en date du 17/09/2001 * convention en date du 08/11/2001 <p><u>Evaluations de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * ouverture du public : septembre 2002 * septembre 2002/août 2003 : 1 582 demandes traitées * création d'un site Internet 	
	<p><i>Service d'interprétation et de médiation pour sourds (SIMES)</i></p> <p><i>Service d'adaptation pour personnes aveugles et gravement malvoyantes (SAPPA)</i></p>	<p><u>Partenariat :</u> Département - Arieda (association régionale pour l'intégration et l'éducation des déficients auditifs) - Comité de pilotage : Département - Arieda/agsmr (association des sourds de Montpellier et de la région)/CESDA (Comité d'éducation spécialisée pour déficients auditifs).</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * permettre aux personnes déficientes auditives d'accéder à une vie sociale et culturelle. <p><u>Modalités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * arrêté du PCG du 05/12/02 autorisant la création du service. <p><u>Evaluations de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * 40 accompagnements de suivi - 300 interventions d'interprétariat * mise en place de chèques services afin de payer un interprète en langue des signes * le demandeur reçoit un chéquier (10 chèques) et une liste d'interprètes agréés. <p><u>Partenariat :</u> Département-Union des Aveugles et Handicapés de la vue de Montpellier et de la région.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * L'objectif principal du SAPPA est de permettre à ces personnes d'être le plus autonome possible et de vivre intégrées dans la société (service social - rééducation et interventions techniques locomotion - braille - activités de la vie journalière - information adaptée). <p><u>Modalités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * délibération du Conseil général en date du 05/12/02 autorisant la création du SAPPA. <p><u>Evaluations de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * 40 accompagnements de suivi - 300 interventions d'interprétariat * ouverture du service le 1er janvier 2003. 	

LES PARTENAIRES CG/ASSOCIATIONS : les actions innovantes (2)

Départements	Dispositifs	Descriptifs	Coût
SAONE ET LOIRE (71)	<i>Subvention aux associations de personnes handicapées ou oeuvrant en leur faveur</i>	Aide financière après étude du dossier et délibération de l'Assemblée départementale : * subvention annuelle de fonctionnement, * subvention exceptionnelle pour une action précise 8 subventions octroyées en 2002 pour une enveloppe globale de 25 130 €	

